

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2008

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 9 avril 2008 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – Mme KLEMM – M. GRUBER (à compter du point 2) – Mme CAYEN – M. CASPAR – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : M. WEISSGERBER (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM) – M. GRUBER (jusqu'au point 1) – M. PETERLIN (qui a donné procuration de vote à Mme CAMPIGOTTO).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

	Liste de présence.....	43
Point 0	Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2008.....	44
Point 1	Vote des taux d'imposition à la taxe d'habitation et aux taxes foncières – Exercice 2008	44
Point 2	Adoption du Compte Administratif 2007	45
Point 3	Adoption du Compte de Gestion 2007.....	49
Point 4	Vote du Budget Primitif de la Ville et du Service de l'Exploitation Forestière	49
Point 5	Affectation des résultats 2007 pour le Budget Principal et les Services Assainissement – Exploitation Forestière.....	52
Point 6	Acceptation d'indemnité d'assurances	53
Point 7	Transfert assainissement – Avenant à la convention conclue avec la SNI	54
Point 8	Demande de subvention émanant de la Prévention Routière.....	54
Point 9	Demande de subvention présentée par le Comité de Gestion et d'Animation du Centre Social Chapelle	54
Point 10	Subvention au C.C.A.S. – Année 2008.....	55
Point 11	Subvention communale à l'association A.C.C.E.S. – Année 2008.....	55
Point 12	Demande de subvention de l'école des Chênes dans le cadre d'une sortie au fort du Hackenberg	57
Point 13	Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville – Entreprise MULLER Assainissement.....	57
Point 14	Avenant au marché de requalification du château d'Hausen en Hôtel de ville lot n°3 : Informatique – Fourniture, pose et mise en service d'une installation téléphonique - Société France Télécom.....	58
Point 15	Fixation des tarifs des concessions des columbariums	59
Point 16	Aménagement de la rue de l'Etang – 2 ^{ème} tranche. Convention relative aux opérations d'enfouissement des réseaux de France Télécom	59
Point 17	Terrains SAREC – Convention foncière à intervenir avec l'E.P.F.L.	59
Point 18	Bilan des cessions et acquisitions – Année 2007	60
Point 19	Adoption du règlement intérieur	61
Point 20	Mise en place d'un chantier jeunes et d'un chantier d'insertion avec l'A.S.B.H.	62
Point 21	Participation communale aux ateliers jeunes organisés par l'association A.C.C.E.S.....	62
Point 22	Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents	63
Point 23	Création de trois postes d'adultes-relais et demande de subvention.....	65
Point 24	Modification du tableau des effectifs.....	65
Point 25	Extension du foyer socioculturel des Chênes : Avenant à intervenir avec la société S.G.B.....	66
Point 26	Construction du complexe socio-sportif Langenberg : Demande de subvention FEDER – Détermination du plan de financement	66

Point 0 – Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2008.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire explique que suite à la séance du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008 par laquelle l'assemblée délibérante adoptait à l'unanimité une motion à l'encontre des mesures envisagées concernant la carte scolaire pour la prochaine rentrée des classes, une lettre du 2 avril 2008 provenant de Monsieur l'Inspecteur d'Académie est parvenue en Mairie. Cette lettre informe des nouvelles mesures retenues suite au comité technique paritaire départemental du 1^{er} avril :

- école maternelle Langenberg : blocage du 2^e poste
- école Chapelle mixte : retrait du 6^e poste élémentaire et d'un poste d'adaptation
- école Riviera mixte : blocage du 5^e poste élémentaire
- école Chênes mixte : retrait du poste de psychologue scolaire et de celui de rééducateur G.

A noter qu'un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu jusqu'à la prochaine rentrée. Il ajoute que pour l'école des Chênes, la commune va prochainement rencontrer le psychologue et le rééducateur concernés par le retrait de leur poste afin de savoir quelle est la réalité de leur travail (nombre d'heures consacrées, de personnes reçues...) ainsi que leur impact sur les jeunes et ce afin de rester le plus objectif possible. Il conclut en précisant que les membres de la présente assemblée seront tenus informés de l'évolution de ces dossiers.

Monsieur le Maire :

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2008 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 1 – Fixation des taux d'imposition à la taxe d'habitation et aux taxes foncières – Exercice 2008.

Madame HUE, rapporteur :

Chaque année, les Services Fiscaux notifient aux communes les bases d'imposition des taxes directes locales. La taxe professionnelle est mise en recouvrement par la CCFM depuis l'adhésion de notre Commune à cette structure. La Commune, quant à elle, continue à percevoir les recettes liées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition de l'année 2008 ont augmenté de 2,97 % par rapport à celles de l'année 2007. Cette augmentation concerne à la fois une revalorisation automatique des bases ainsi que l'évolution de la matière imposable.

A taux d'imposition constants, le produit fiscal des trois taxes devrait rapporter 1 068 569 €. A ce produit se rajoute le montant des allocations compensatrices qui s'élève à 147 703 €. Le produit total est ainsi estimé à 1 216 272 € soit une augmentation de 27 754 € par rapport à l'année 2007.

Les taux des trois taxes sont fixés actuellement comme suit :

• Taxe d'habitation	11,61 %
• Taxe foncière (bâti)	9,39 %
• Taxe foncière (non bâti)	42,55 %

et il est proposé de les maintenir à ce niveau.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER souligne que l'on ne peut que se féliciter que les taux n'augmentent pas.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des trois taxes à ceux de 2007.

Point 2 – Adoption du Compte Administratif 2007.

Mme ABRAM, rapporteur :

Le Compte Administratif est le relevé exhaustif de toutes les écritures comptables, mandats et titres de recettes, passées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007.

Pour ce qui est du Compte Administratif de la Ville, les comptes sont arrêtés comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2007**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	4 905 251,63 €
Recettes de l'exercice	6 149 787,81 €
D'où un excédent de fonctionnement de	+ 1 244 536,18 €

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, on note l'augmentation comme en 2006 de la Dotation de Solidarité Urbaine (1 197 510 €).

Quant aux dépenses de personnel, elles sont en augmentation de 5 % par rapport à 2006.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	7 184 195,97 €
Déficit d'investissement 2006 reporté	48 629,83 €
Total des dépenses	7 232 825,80 €
Recettes de l'exercice	5 064 463,61 €
Affectation des résultats de fonctionnement 2006	1 695 545,01 €
Total des recettes	6 149 787,81 €
D'où un déficit d'investissement de	- 472 817,18 €

Les principales dépenses d'investissement concernent :	CA 2007	Reports 2008
▪ La réhabilitation des réseaux secs sur la RD 603	458 797,90 €	227 091,31 €
▪ Transformation du Château d'Hausen en Hôtel de Ville et l'aménagement de la Cour d'Honneur, mobilier	433 882,53 €	149 488,03 €
▪ L'aménagement des rues Pénitents, Vergers, Principale et Fontaine	252 068,46 €	159 060,97 €
▪ La réhabilitation des sanitaires et l'aménagement d'une salle d'expression corporelle au Groupe Scolaire La Chapelle	226 929,49 €	21 630,51 €
▪ La construction du complexe socio-sportif du Langenberg	148 503,93 €	739 340,17 €
▪ L'aménagement de la placette du Centre Commercial des Chênes	86 716,30 €	5 543,20 €
▪ L'aménagement des courts de tennis	77 540,20 €	
▪ La rénovation des installations électriques de la maternelle Monborn	61 545,94 €	13 057,15 €

▪ Le désamiantage de l'école maternelle Langenberg.....	55 601,81 €	7 398,19 €
▪ L'aménagement du square Jean Derriex	33 757,25 €	156 242,75 €
▪ La transformation du 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage de l'immeuble 10 rue de la Gare en centre Médico-Social	29 183,86 €	34 371,09 €
▪ L'installation d'une nouvelle chaudière et d'un nouveau branchement d'assainissement à l'école maternelle du Centre	28 858,55 €	
▪ Mise en place de signalétique Patrimoine-Tourisme	6 167,31 €	

Le résultat global des deux sections présente un excédent de + 771 719,00 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

Dépenses d'Investissement	2 699 197,17 €
Recettes d'Investissement.....	2 173 234,10 €

D'où un déficit des restes à réaliser de - 525 963,07 €

En incluant les restes à réaliser au Compte Administratif 2007, nous arrivons à un excédent global de 245 755,93 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les comptes de l'exercice 2007 du Service de l'Assainissement sont arrêtés comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de l'exercice	64 934,85 €
Recettes de l'exercice	113 074,47 €

D'où un excédent d'exploitation de..... + 48 139,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	988 442,86 €
Déficit d'investissement 2006 reporté	87 209,45 €
Total des Dépenses	1 075 652,31 €

Recettes de l'exercice	407 040,25 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2006.....	65 498,51 €
Total des Recettes.....	472 538,76 €

D'où un déficit d'investissement de - 603 113,55 €

Le déficit global est de - 554 973,93 €

Le service assainissement ayant été transféré à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach au 1^{er} janvier 2008, le déficit global de 554 973,93 est intégré au budget principal 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU SERVICE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Les comptes de l'exercice 2007 du Service de l'Exploitation Forestière sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	49 986.14 €
Recettes de l'exercice	71 834.55 €
D'où un excédent de fonctionnement de	+ 21 848.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	15 800,16 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Excédent de fonctionnement 2006	16 495,36 €
Total des recettes	16 495,36 €
D'où un excédent d'investissement de	+ 695.20 €

L'excédent global du Service de l'Exploitation Forestière est de + 22 543.61 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU LOTISSEMENT MELUSINE

Les opérations réelles (hors écritures comptables de variations de stocks) sont les suivantes :

DEPENSES

Report du déficit d'investissement 2006	604 550.74 €
---	--------------

RECETTES

Report de l'excédent de fonctionnement 2006	407 831.66 €
Virement du budget principal	196 717.91 €
Différence sur TVA	1.17 €
Total des Recettes.....	604 550.74 €

Le débat étant ouvert, **Madame ABRAM** explique que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la commune n'a pas contracté l'emprunt initialement prévu (environ 445 000€). Elle ajoute qu'au regard des ratios, il est constaté que la ville dispose de moyens propres relativement modestes, l'impôt ne représentant même pas 20%, et que la Commune survit au travers notamment des aides de l'Etat (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale pour des montants très importants). Enfin, la dette par habitant n'a pas augmenté.

Monsieur MULLER souhaite apporter quelques remarques. Selon lui, Madame ABRAM « dépeint un tableau glorieux des finances de la ville », ce qu'il considère comme « certainement le cas », la situation financière étant « très bonne ». Pour autant, il estime que le compte administratif montre des faiblesses « à ne pas négliger » :

- le montant des travaux budgétés et non réalisés sur l'année est trop élevé (report de 2,7 millions d'euros), quand bien même les dépenses d'équipement brutes se retrouvent à des niveaux « plus que corrects ». Selon lui, la ville est trop handicapée par l'inscription de projets qui ne se réalisent pas sur l'exercice budgétaire concerné.
- Les dépenses de personnel : Sans « remettre en cause le personnel communal qui n'y est pour rien », il précise que la ville peut s'estimer « soulagée » de l'augmentation des subventions étatiques. Il appelle à une plus grande vigilance de la municipalité en la matière, estimant que le taux des dépenses de personnels (actuellement à 56,17%) ne devrait pas dépasser les 50%.

Ainsi, il conclut que si nombre de projets auxquels son groupe était favorable ont été réalisés, il informe que son groupe votera favorablement les comptes administratifs des budgets annexes mais s'abstiendra pour ce qui concerne celui du budget principal.

Sans vouloir polémique, **Madame ABRAM**, reprenant l'expression utilisée par Monsieur MULLER, considère qu'elle n'a pas dépeint un « tableau glorieux » des finances de la ville, quand bien même beaucoup de choses ont été faites en 2007 malgré des recettes modestes. Pour ce qui a trait aux dépenses de personnel, elle explique que le ratio est calculé en tenant compte des dépenses réelles de fonctionnement. Et d'ajouter que le ratio a augmenté depuis le transfert des charges à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (participation au SDIS), les valeurs régionales et nationales connaissant d'ailleurs la même évolution. Enfin, il s'agit de tenir compte des recettes qui sont reversées et des transferts de compétences opérés par l'Etat en direction des collectivités locales. Ces raisons font que la commune présente un ratio de 52,96%, taux se rapprochant des valeurs nationales et régionales.

Monsieur MULLER souligne qu'il souhaitait simplement appeler à la vigilance la municipalité. Estimant que la ville de Hombourg-Haut est particulièrement tributaire des subventions de l'Etat, il faudra revoir selon lui les dépenses de personnel au cas où la tendance devait s'inverser. Il explique l'utilisation de l'expression « tableau glorieux » en référence aux excédents de la ville.

Monsieur le Maire considère que les collectivités locales peuvent avoir quelques craintes en l'avenir, eu égard aux récentes annonces du gouvernement concernant les économies à réaliser.

Avant de se retirer pour permettre à l'assemblée de voter comme l'exige la réglementation, Monsieur le Maire donne la présidence à Madame ABRAM.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le compte administratif du budget principal 2007 (le groupe MULLER s'est abstenu)
- le compte administratif 2007 du service de l'assainissement
- le compte administratif 2007 du service de l'exploitation forestière
- le compte administratif 2007 du lotissement Mélusine

Avant de passer à l'examen du prochain point, Monsieur le Maire souhaite remercier les services administratifs et techniques pour l'excellent travail réalisé ainsi que les élus pour leur investissement durant les quinze derniers mois.

Point 3 – Adoption du Compte de Gestion 2007.

Mme HUE, rapporteur :

La comptabilité du Maire est suivie par Trésorier Principal de Saint-Avold. Le Receveur est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. En fin d'exercice, il établit le compte de gestion dont les résultats doivent concorder avec ceux du compte administratif.

Pour l'année 2007, les comptes de gestion du Receveur sont identiques aux comptes administratifs de la Ville et de ses annexes.

Par conséquent, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2007.

Point 4 – Vote du Budget Primitif de la Ville et du Service de l'Exploitation Forestière.

Mme ABRAM, rapporteur :

Le vote du Budget Primitif est chaque année la traduction financière des priorités pour la Municipalité tant pour sa gestion quotidienne avec sa section de fonctionnement que pour son action d'aménagement et d'équipement avec sa section d'investissement.

Budget principal de la Ville

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 314 739,62 €. Au niveau des recettes de fonctionnement, on enregistre une augmentation de la Dotation de Solidarité et de Cohésion Urbaine de 66 314 € ainsi que de la Dotation de Solidarité Rurale de 8 889 €. Concernant la Dotation Nationale de Péréquation, celle-ci augmente de 143 146 €. Par ailleurs, les taux d'impositions locaux demeurent inchangés mais l'actualisation des bases entraînera une augmentation de 27 754 € par rapport à 2007. Le produit total est de 1 2126 272 €.

Les frais de personnels sont en augmentation par rapport aux dépenses de l'année dernière (+ 4,33 %) afin de tenir notamment compte des différentes évolutions de carrières des agents et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Il est à noter que la section de fonctionnement est en augmentation en dépenses et en recettes principalement en raison des inscriptions budgétaires pour les travaux suite aux incendies du Centre Social, gymnase et abri des boulistes.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 9 537 159,90 €. Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 459 000 €.

Les principales dépenses d'investissement sont :

En travaux

- | | |
|--|-------------|
| • mise en place d'une baie vitrée au RDC de l'Hôtel de Ville | 7 700,00 € |
| • étude et mise en place d'un plafond acoustique au 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de Ville | 11 960,00 € |
| • aménagement d'un accès pour personnes handicapées à l'Hôtel de Ville | 82 000,00 € |
| • aménagement d'un accès pour personnes handicapées à la Maison des Services | 55 000,00 € |
| • enrobés au cimetière La Chapelle | 20 000,00 € |
| • dallage du cimetière du Centre | 15 000,00 € |
| • grosses réparations à la morgue Sainte Catherine | 2 000,00 € |
| • mise en place d'un poteau d'incendie rue de Freyming | 4 000,00 € |
| • grosses réparations à la Conciergerie rue de l'Eglise | 3 000,00 € |
| • complément pour l'aménagement de la Cour d'Honneur du Château d'Hausen | 24 000,00 € |
| • complément pour l'extension du Centre Social des Chênes | 30 000,00 € |

• aménagement de l'aire de loisirs à la Papiermühle	14 000,00 €
• la construction d'un complexe socio-sportif	1 500 000,00 €
• la requalification RN3 (Voirie)	380 000,00 €
• travaux VRD quartier La Chapelle	500 000,00 €
• travaux VRD quartier des Chênes	500 000,00 €
• divers travaux Rues des Lièvres – Betting – Macheren	60 000,00 €
• construction d'un abri pour les Jardins Ouvriers La Chapelle	15 900,00 €
• l'aménagement d'une aire de jeux	12 000,00 €
• la démolition du garage rue des Fleurs	5 000,00 €

En études

• l'étude secteur rues de la Forêt, Etang et de la Vallée	90 000,00 €
• la mission de maîtrise d'œuvre VRD quartier la Chapelle 2 ^{ème} tranche	150 000,00 €
• la mission de maîtrise d'œuvre VRD quartier des Chênes	200 000,00 €
• l'étude Rues de la Chapelle, rue de Freyming, Moulin	40 000,00 €
• l'étude pour la requalification du quartier du 28 novembre	30 000,00 €
• Etude pour la construction du groupe Scolaire du Centre rue des Suédois	50 000,00 €
• Etude paysagère pour l'aménagement de la rue du Château	20 000,00 €
• Etude pour l'aménagement des bâtiments annexes de l'Hôtel de Ville	30 000,00 €

Achats – équipements

• l'achat de divers véhicules pour les services techniques	35 000,00 €
• l'achat de logiciels pour les services techniques et administratifs	9 350,00 €
• l'achat de divers équipements pour les services techniques	5 000,00 €
• du mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires	6 000,00 €
• des signalétiques Patrimoine-Tourisme	6 000,00 €
• achat d'une autolaveuse pour le gymnase des Chênes	6 100,00 €
• achat matériel informatique et mobilier pour la maison des Services	15 800,00 €
• achat de panneaux de police	8 000,00 €
• Achat de tondeuses et débroussailleuses pour le service Espaces Verts	9 000,00 €

Il est à noter que certains travaux et études sont financés sur plusieurs exercices budgétaires, notamment le complexe socio-sportif du Langenberg, la construction du groupe scolaire du Centre, la réhabilitation des bâtiments annexes de l'Hôtel de Ville ainsi que les Missions de maîtrise d'œuvre pour les quartiers Chênes et la Chapelle.

En recettes d'investissement, diverses subventions sont susceptibles de nous être accordées et un autofinancement de 1 070 669,62 € est inscrit. Enfin, un emprunt de 900 000 € est prévu pour financer la construction du complexe socio-sportif du Langenberg pour la part non couverte par les subventions. En cas d'octroi d'une subvention au titre du FEDER, cet emprunt ne sera pas réalisé.

Budget Primitif de l'Exploitation Forestière

La section d'investissement est équilibrée à la somme de 2 000 € et la section de fonctionnement à 87 340,61 €. Cette année, il est envisagé d'effectuer un traitement contre les chenilles processionnaires comme en 2006.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER explique que son groupe se réjouit de l'augmentation des dotations de solidarité (+ 75 000€) et de la dotation nationale de péréquation (+ 143 000€) ce qui permet d'accroître de façon considérable la marge de manœuvre de la commune. Concernant les travaux envisagés par la municipalité, son groupe se dit favorable à la plupart d'entre eux et notamment pour ce qui à trait aux montants inscrits pour les V.R.D. des deux cités ainsi que pour le complexe socio-sportif. Toutefois, sur ce dernier point, il observe que le coût a largement augmenté dans le temps pour atteindre un coût final d'environ 3 millions d'euros : des prévisions originelles à aujourd'hui, près d'un tiers du coût total est à ajouter, ce qu'il considère comme un « dérapage ». En outre, d'autres dossiers soulèvent tantôt des constats, tantôt des interrogations, à savoir :

- Le dossier ex RN3 : aucun travaux de réfection de la voirie prévus en raison d'un manque de financement.*
- Absence de crédit pour la requalification du quartier de Hellering.*
- Aucune inscription budgétaire concernant la Police Nationale. Il souhaite des précisions sur le devenir du poste du policier municipal.*
- Il note une inscription conséquente pour le parc automobile de la ville d'année en année (alors que certains véhicules mériteraient d'être destinés à la casse) et souhaite donc avoir une connaissance exacte de l'état dudit parc*
- Pas de réelle inscription concernant la réhabilitation du Couvent des Récollets, dossier pourtant depuis longtemps évoqué sans que rien de concret n'aboutisse.*
- Un emprunt de 900 000€ est inscrit pour équilibrer le budget, ce qui est trois fois supérieur à la moyenne des emprunts des exercices budgétaires des années précédentes.*
- La villa Gouvy : il cite un article paru dans l'hebdomadaire « La Semaine ». Interrogeant le Président de l'Institut Gouvy, ce dernier précise, suite à l'étude réalisée en 2006, que « la balle est désormais dans le camp politique ; à eux de transformer l'essai ». Aussi, il souhaite savoir si la balle est belle et bien arrivée à la nouvelle municipalité et ce qu'il a été décidé à ce sujet.*

Ainsi, pour les raisons évoquées, son groupe ne votera pas contre le budget primitif de la ville mais s'abstiendra.

Madame ABRAM répond que l'emprunt contracté concerne un équipement conséquent (le complexe socio-sportif) et qu'il n'est pas possible de consacrer tout l'autofinancement communal audit projet. Et de préciser que cet emprunt ne sera pas nécessaire en cas d'octroi de crédits FEDER.

Concernant la villa Gouvy, Monsieur le Maire explique qu'il faut d'abord que chaque élu prenne ses marques au sein des commissions nouvellement constituées à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et que des orientations politiques et budgétaires soient définies concernant notamment la culture et le tourisme. Ainsi, pour la villa Gouvy, l'intercommunalité devra se prononcer et dire si elle entend vraiment s'investir dans ce dossier. Il s'agira également de régler la question de l'office de tourisme communautaire dont le siège évoqué serait à Hombourg-Haut. Au sujet du poste du policier municipal, il estime que ce dernier continuera à exister tant qu'il sera Maire. Il ajoute que le policier municipal a récemment obtenu son examen de rédacteur et qu'il est actuellement étudié la question de ne le faire travailler à la commune qu'à mi-temps, l'autre mi-temps étant consacré à son syndicat. Concernant le complexe socio-sportif, il rappelle que lorsqu'il a pris ses fonctions de Maire, une des premières interventions de la municipalité fut de diminuer de quasiment 30% le coût total du projet. Il ajoute qu'entre le montage du dossier et la consultation, le prix des matériaux a fortement augmenté et fait observer que si le FEDER apporte son soutien pour ce projet, cela sera près de 80% du coût total qui sera pris en charge. Ces mêmes soucis de financement des projets se retrouvent pour le dossier de l'ex RN3. Si une nouvelle commission d'harmonisation se mettra en place pour la première quinzaine du mois de mai, l'enveloppe à distribuer serait d'environ 4,5 millions et concernera de 5 à 6 communes. Dans tous les cas, il assure que les dossiers seront prêts et déposés pour le 30 avril. Il rappelle que la commune devait bénéficier de subventions entrant dans le cadre du contrat de plan Etat/Région mais que finalement, il a été décidé de restreindre l'octroi desdites aides aux cités minières. Aussi, il estime qu'avant de « passer en force », la municipalité reprendra son « bâton de pèlerin » et rencontrera à nouveau Messieurs WOJCIECHOWSKI, LANG et KLEINHENTZ.

Madame ABRAM explique que pour le quartier de Helling, une étude diagnostic a été réalisée par le C.A.U.E. Les résultats de cette étude seront portés à la connaissance des commissions compétentes. Concernant le Couvent des Récollets, l'Architecte des Bâtiments de France souhaite que la commune diligente une étude par un architecte du patrimoine qui sera appelé à réaliser une étude globale prenant également en compte la démolition des maisons Thiel et Burkart.

Au sujet du complexe socio-sportif, **Monsieur ADAM** considère que c'est un projet « très onéreux ». Il explique que l'estimation qui avait été faite a été affinée après l'Avant-Projet Définitif, le coût probable ayant augmenté d'une façon « catastrophique ». Comme souligné par Monsieur le Maire, il a été discuté avec l'architecte afin de faire un maximum d'économies. S'il rappelle également que le prix des matériaux a augmenté, il considère surtout qu'il s'agit d'un dossier mis en œuvre par l'ancienne municipalité. De son point de vue, il précise qu'il n'était absolument pas favorable à utiliser les ateliers, bâtiments qui sont dans un « état catastrophique sur lequel il y a continuellement des problèmes ». Il pose également la question de l'utilité des équipements (le dojo, les 4 salles de réunion, le bar...) par rapport aux besoins des associations et à l'investissement fait. Il conclut sur ce dossier en estimant qu'il fallait réaliser un gymnase « autrement ». Concernant l'ex RN3, il explique que dans le cadre de plan Etat/Région initial, les travaux de surface n'étaient pas intégrés. De ce fait, ces derniers n'ont pas été repris dans le nouveau contrat, ce qu'il estime comme l'erreur principale rendant nécessaire aujourd'hui de « courir après les subventions ».

Monsieur MULLER dit adhérer entièrement aux propos de Monsieur ADAM concernant le gymnase du Langenberg, rappelant qu'il s'agit d'un projet auquel tenait fortement l'ancien Maire. Et de rappeler qu'en tant qu'adjoint aux finances, il avait procédé à la même analyse que Monsieur ADAM, appelant à la vigilance de l'ancien Maire sans pour autant être entendu.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- le budget principal de la ville (le groupe MULLER s'est abstenu)
- le budget primitif de l'exploitation forestière.

Point 5 – Affectation des résultats 2007 pour le Budget Principal et les Services Assainissement – Exploitation Forestière.

Mme ABRAM, rapporteur :

Après clôture des comptes, il appartient à l'assemblée municipale de prendre une décision quant à l'affectation du résultat de fonctionnement de chaque budget. Lorsque ce résultat est excédentaire, il peut être totalement ou partiellement affecté au titre de l'exercice en cours à la Section d'Investissement du budget. Il est à noter que les résultats du Service Assainissement sont intégrés au Budget Principal de la Ville dans les sections respectives

Après présentation en commission des finances, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'affectation des résultats conformément au tableau ci-après.

BUDGET VILLE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2007	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2008	SOLDE MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2008
INVESTISSEMENT	- 472 817,18 €	- 472 817,18 €	
FONCTIONNEMENT	1 244 536,36 €	1 244 536,36 €	

SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2007	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA VILLE 2008	SOLDE AFFECTE A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA VILLE 2008
INVESTISSEMENT	- 603 093,55 €	- 603 093,55 €	
FONCTIONNEMENT	48 139,62 €		48 139,62 €

EXPLOITATION FORESTIERE

SECTIONS	RESULTATS AU 31.12.2007	MONTANT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2008	SOLDE MAINTENU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2008
INVESTISSEMENT	695,20 €	695,20 €	
FONCTIONNEMENT	21 848,41 €	1 304,80 €	20 543,61 €

Point 6 – Acceptation d'indemnités d'assurances.

M. BERGMANN, rapporteur :

a) Sinistre bris de glace sur le véhicule FORD

Le véhicule FORD Transit mis à disposition par la Société VISIOCOM et utilisé par l'association ACCES a subi le 19 novembre 2007 un bris de vitre de la porte latérale coulissante par un jet de pierre dans la rue de Lyon. Un dépôt de plainte a été déposé au Commissariat de Freyming-Merlebach.

Le montant de la réparation s'est élevé à 374,23 € TTC. L'Assureur UNIASSUR GENERALI IARD de Freyming-Merlebach, nous rembourse intégralement le montant payé au Garage PETERLIN.

b) Incendie du foyer social des Chênes

Suite à l'incendie du 11 septembre 2007 du Centre Social des Chênes, le montant des travaux est estimé par le cabinet d'expertises à 572 812,00 € T.T.C. qui devrait être remboursé intégralement par la Compagnie d'Assurance AXA France.

Un premier acompte de 250 000 € nous a été versé le 3 mars 2008 pour payer les premières factures concernant le déblaiement et la mise en sécurité de la Société MAGNANI pour un montant de 11 720 € ainsi que la facture de la Société EISENBARTH s'élevant à 143 520 € pour le remplacement de la charpente et la couverture.

c) Incendie de l'abri des boulistes du quartier la Chapelle

L'abri des boulistes de La Chapelle a subi un incendie le 5 janvier 2008. La valeur à neuf est estimée à 58 172 € TTC par le cabinet d'expertises Poly Expert. Après déduction de la vétusté, le remboursement de l'indemnité d'assurance s'élèverait à 50 013,00 € TTC.

Appelé à se prononcer, et après avis favorable des membres de la Commission des Finances, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les montants des indemnisations susvisées.

Point 7 – Transfert assainissement – Avenant à la convention conclue avec la SNI.

M. ADAM, rapporteur :

Lors de sa séance du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de prestations de services avec la SA Sainte Barbe. Cette convention concernait une participation financière de 20 800 € pour les travaux effectués par la Ville dans les quartiers Chênes et Chapelle sur les propriétés de la SA Sainte Barbe.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, il convient de modifier par voie d'avenant la convention en procédant à la suppression des prestations concernant le curage des avaloirs, impliquant une diminution de la participation de 6 700 €.

Aussi, après avis favorable de la commission des travaux, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention avec la SA Sainte Barbe et à fixer la participation financière de cette dernière à 14 100 € par an pour les travaux effectués par la Ville dans les quartiers Chênes et Chapelle.

Point 8 – Demande de subvention émanant de la Prévention Routière.

M. WILHELM, rapporteur :

Depuis plusieurs années, un soutien financier est accordé à l'Association Prévention Routière qui continue la lutte contre l'insécurité routière et contribue par ses actions à :

- éduquer les usagers les plus exposés, (les piétons, les conducteurs de deux roues...) ;
- développer l'Education Routière en milieu scolaire ;
- sensibiliser l'ensemble des usagers de la route aux risques et conséquences des accidents.

La Prévention Routière sollicite une aide financière. A noter qu'en 2007, une subvention de 40 € a été versée par la commune.

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal autorise, à sa majorité, le versement d'une subvention de 40 € à l'Association Prévention Routière, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2008.

M. le Maire a voté contre.

Point 9 – Demande de subvention présentée par le Comité de Gestion et d'Animation du Centre Social Chapelle.

Mme JULIEN, rapporteur :

Le Président du Comité de Gestion et d'Animation du Centre Social La Chapelle sollicite une subvention de 1 500 € pour le fonctionnement du comité.

Il est à préciser que depuis le transfert des activités d'animation vers l'ASBH en 2007, la Ville est membre de droit du Comité de gestion et d'animation et est représentée par trois personnes.

Ce comité regroupe l'ensemble des associations qui mènent des activités dans le centre social. Il organise les fêtes et manifestations du quartier la Chapelle ainsi que la fête des voisins. Par ailleurs, il constitue le support pour le fonctionnement de la coopérative alimentaire.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 500 € pour le fonctionnement du Comité de Gestion et d'Animation du Centre Social La Chapelle au titre de l'année 2008.

Point 10 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2008.

Mme JULIEN, rapporteur :

Comme l'année précédente, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale qui est fixée à 45 600 € pour l'année 2008.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER demande si la totalité de la subvention communale accordée au C.C.A.S. pour 2007 a été dépensée.

Madame JULIEN répond par la négative, précisant qu'il existe une réserve de fonds permettant de poursuivre des actions démarrées en 2007 et dirigées vers les personnes âgées, les enfants ainsi que les familles les plus défavorisées.

Monsieur le Maire souligne l'augmentation des sollicitations envers le C.C.A.S., assurant par ailleurs de toute la vigilance du personnel concerné dans la gestion des fonds alloués.

Monsieur MULLER interroge sur le montant de la réserve évoquée.

Madame JULIEN répond qu'elle s'élève à 13 000€. Elle ajoute qu'en matière d'aides d'urgence, un fait nouveau est apparu faisant suite à la hausse du coût de l'énergie : l'augmentation du nombre de demandes de secours d'urgence en fioul et en gaz. Par ailleurs, elle fait remarquer que le Conseil Général a diminué le montant de son soutien dans le cadre du F.S.L. (Fonds de Solidarité au Logement). Elle conclut en estimant que de plus en plus, la commune apparaît comme le dernier recours aux yeux des gens.

Monsieur le Maire acquiesce, constatant plus généralement une dérive inquiétante de tout le système économique et social mondial.

Madame JULIEN confirme et ajoute qu'eu égard au montant de leur retraite, au coût général de la vie, de plus en plus de retraités viennent au C.C.A.S.

Aussi, le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des affaires sociales, accorde à l'unanimité, au Centre Communal d'Action Sociale ladite subvention d'un montant de 45 600 € au titre de l'année 2008.

M. GRUBER ayant momentanément quitté la salle, n'a pas participé au vote.

Point 11 – Subvention communale à l'association A.C.C.E.S. – Année 2008.

Mme JULIEN, rapporteur :

Monsieur le Président d'ACCES nous a transmis sa demande de subvention pour l'année 2008.

Les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2008 sont estimées à 496 440 €.

Les frais de personnels représentent la principale charge de ce budget. La diminution des frais de personnels s'explique par une restriction des embauches suite aux difficultés rencontrées par l'association pour contractualiser des emplois aidés. Par ailleurs, deux embauches en CDI ont été effectuées en début d'année par l'association. Ces deux emplois bénéficient de l'aide de la Région Lorraine dans le cadre de son programme L.E., le reliquat de ces emplois étant pris en charge par la Ville.

Concernant les autres charges, elles concernent essentiellement les dépenses liées au fonctionnement des différentes activités de la structure, aux frais de déplacement et de formation des agents.

Concernant les recettes, l'association nous a informés de sa décision d'injecter 14 000 € de ces fonds propres pour cette année. La participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service Centre Social et l'accompagnement à la scolarité est évaluée à 61 850 €. Les autres participations attendues sont celles du CNASEA (34 770 €), de la Région Lorraine (16 040 €), de l'Etat (90 860 €) comprenant notamment la contribution du CUCS et la participation pour le demi-poste FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et l'Education Populaire) et du Conseil Général de la Moselle (12 360 €). La participation des usagers est estimée quant à elle à 52 180 €.

En 2008, l'association ACCES envisage de consolider certaines activités : les Centres de Loisirs Sans Hébergement, les Mercredis et Samedis Récréatifs, les Carrefours Jeunes Chênes et Centre, l'accueil périscolaire, les activités sportives, l'accompagnement à la scolarité, la socialisation et la participation aux opérations Macadam Sports.

Par ailleurs, l'association envisage également de mettre en place des ateliers jeunes au courant de l'année, et de renouveler sa Marche Gourmande.

Afin de permettre le bon fonctionnement de cette structure, l'association sollicite de la Commune, une subvention d'équilibre de 146 450 € correspondant à la subvention de fonctionnement et à la participation de la Ville aux emplois CDI.

Par ailleurs, la Commune met à disposition les différents locaux utilisés par ACCES, et prend en charge les fluides des différents bâtiments. Il faut également rajouter à cette somme l'ensemble des participations complémentaires versées dans le cadre des Centres de Loisirs, des Mercredis Récréatifs, de l'Accueil Périscolaire et dans le cadre des activités inscrites dans le plan d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il convient également de rappeler que la Ville bénéficie de l'aide de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et du Contrat Enfance pour les dépenses nouvelles engagées durant l'année 2006 soit la somme de 86 840.90 €.

*Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER** félicite l'association A.C.C.E.S. pour son « travail exceptionnel », rendant plus que normal le soutien financier de la ville. Et de considérer que cette association prendra certainement davantage d'ampleur dans les années à venir, imposant de la part de la commune une aide proportionnelle.*

***Monsieur le Maire** acquiesce et souligne que le champ d'action d'A.C.C.E.S. ne se limite pas seulement au quartier Chênes mais s'étend également aux autres quartiers de la ville. Il conclut en notant que l'association s'investit grandement en faveur de la jeunesse ce qu'il estime « indispensable ».*

***Madame JULIEN** fait observer que la directrice d'A.C.C.E.S. et son équipe s'investissent totalement et cherchent le maximum de sources de financement possibles et ce afin de limiter le coût pris en charge par la commune.*

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 146 450 € au titre de la subvention de fonctionnement 2008 à l'association ACCES qui sera versée en plusieurs acomptes conformément à la convention d'animation et de gestion intervenue.

Point 12 – Demande de subvention de l'école des Chênes dans le cadre de la sortie au fort du Hackenberg.

M. BITSCH, rapporteur :

Par courrier du 13 mars dernier, la Commune a été destinataire d'une demande émise par Monsieur Jean-Jacques HOPPÉ, professeur des écoles à l'école des Chênes et tendant à la participation de la Ville aux frais de la visite du fort du Hackenberg le vendredi 13 juin 2008. Dans le cadre du "devoir de mémoire", cette opération avait déjà été menée en 2006 et 2007.

Une visite du fort est programmée le matin et une du musée de "l'école d'autrefois" l'après-midi.

Aussi, la commune est sollicitée pour la prise en charge par la Ville des frais de transport (360 €) ainsi que ceux de la visite de la ligne Maginot (120 €), la visite de "l'école d'autrefois" étant quant à elle prise en charge par l'école des Chênes.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires scolaires, le Conseil Municipal, accepte à sa majorité, la prise en charge des frais de transport et de la visite de la ligne Maginot pour un montant de 480 €.

Mme FERRARA s'est prononcée contre.

Point 13 – Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville – Entreprise MULLER Assainissement.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la requalification du Château d'Hausen en Hôtel de Ville, la Société MULLER Assainissement d'Amnéville-Les-Thermes a été retenue par le Conseil Municipal réuni le 14 juin 2007 pour effectuer les travaux d'aménagement de la cour d'honneur (166 343 €).

Vu que ces travaux seront bientôt achevés, il s'agit de déterminer le prix définitif de cette opération en tenant compte des prestations en plus et en moins, d'où la nécessité de l'adoption d'un avenant n° 1.

Ainsi, les travaux « en plus » s'élèvent à 12 148,00 € H.T. alors que les prestations « en moins » se montent à 6 450,00 € H.T. d'où une différence de 5 698,00 € H.T. qui correspond à une augmentation de 3,4 % du marché.

BILAN DES PLUS/MOINS par rapport au marché de base :

- réalisation d'une maçonnerie en agglos de 10cm
- réalisation d'un habillage en dalle porphyre au droit de la façade de la mairie
- reprise des regards avant enfouissement sous revêtement
- complément de terre végétale prévue au marché
- fourniture et pose d'un caniveau accodrain
- complément de reprise de la clôture et du muret suite à la dépose de la haie existante et à la demande de la commune
- suppression de la fourniture et pose de bordure granit
- suppression de végétaux
- suppression d'une haie vive
- suppression d'une grille d'entourage d'arbre
- suppression d'un caniveau à grille
- suppression d'un massif pour lampadaire.

De plus, le délai contractuel est également modifié par cet avenant pour tenir compte des différentes modifications qui ont été apportées durant les travaux, des temps d'approvisionnement des matériaux ainsi que des intempéries.

Aussi, après avis favorable de la commission des travaux, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n° 1 concernant les travaux d'aménagement de la cour d'honneur du Château d'Hausen, dont les dispositions ont été définies précédemment.

Point 14 – Avenant n° 1 au marché de requalification du Château d’Hausen en Hôtel de Ville – Lot n° 3 : Informatique – Fourniture, pose et mise en service d’une installation téléphonique / Société FRANCE TELECOM.

Mme ABRAM, rapporteur :

Dans le cadre des travaux de requalification du Château d’Hausen en Hôtel de Ville – Aménagements complémentaires, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l’adoption de l’avenant au lot n° 3 : Informatique – Fourniture, pose et mise en service d’une installation téléphonique dont le titulaire est la Société FRANCE TELECOM.

Ainsi, le marché initial prévoyait notamment la fourniture, la pose ainsi que la mise en service d’une installation téléphonique, la partie informatique ayant été sous-traitée à la Société ORDITECH.

En ce qui concerne la partie téléphonie, l’acte d’engagement et le devis descriptif ont été complétés par FRANCE TELECOM, en plus des prestations faisant l’objet du marché, par des précisions relatives à l’abonnement VPN ainsi qu’à une option maintenance du serveur, des postes et des logiciels.

Ces prestations complémentaires, dont les coûts unitaires mensuels ou annuels ont été indiqués en rajout, auraient dû figurer dans des contrats bien distincts, ce qui n’a pas été le cas. Par ailleurs, ces prestations n’ont également pas été encadrées dans leur durée.

En conséquence, afin de permettre aux services de la Trésorerie Principale de Saint-Avold le paiement des factures actuellement en instance, il y a lieu d’adopter un avenant n° 1 afin de soustraire ces prestations complémentaires du marché. Cet avenant prévoit :

1) Abonnement VPN

Il s’agit des prestations relatives à la mise en service d’une ligne OLEANE entre l’Hôtel de Ville et les services techniques.

La filiale de FRANCE TELECOM, ORANGE BUSINESS SERVICES.OLEANE, propose, en régularisation, la souscription d’un contrat de maintenance pour l’abonnement VPN, conclu pour une durée d’un an, à savoir du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008. Le montant mensuel de ce service est de 1 004,00 € HT, ce qui représente un montant annuel de 12 048,00 € HT.

2) Maintenance serveur de communication, postes téléphoniques et logiciels

ORANGE BUSINESS SERVICES.OLEANE propose un contrat de Services sur Equipements de Télécommunication, comprenant les Conditions Particulières, Générales et Spécifiques propres à nos équipements. Le montant annuel du service de maintenance était fixé à 1 686,26 € HT/an, selon indication figurant sur l’acte d’engagement.

Or, en raison de la modification du schéma d’organisation des services, les paramètres d’intervention ont changé. En effet, la liaison VPN devait, à l’origine, être assurée entre le Château d’Hausen et les ateliers municipaux, ce qui n’est plus le cas. De ce fait, les installations ont été revues à la baisse dans leur volumétrie.

Ainsi, le montant annuel de la redevance pour la maintenance des équipements passe de 1 686,26 € HT à 1 092,00 € HT/an (hors révision de prix). Ce contrat de maintenance est souscrit pour une durée d’un an, reconductible quatre fois, avec effet au 1^{er} juillet 2007.

Les deux contrats ayant ainsi été présentés, le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances décide, à l’unanimité :

- *d’approuver l’adoption de l’avenant à intervenir avec FRANCE TELECOM et d’autoriser M. le Maire à le signer ;*
- *d’autoriser M. le Maire à signer le contrat relatif à l’abonnement VPN ainsi que le contrat de maintenance du serveur de communication, postes téléphoniques et logiciels avec ORANGE BUSINESS SERVICES.OLEANE.*

Point 15 – Fixation des tarifs des concessions des columbariums.

M. WILHELM, rapporteur :

En date du 16 janvier 2008, les commissions des finances et des travaux ont attribué le marché des travaux d'aménagement de columbariums lot 1 : cimetière Chapelle, lot 2 : cimetière Chênes et lot 3 : cimetière Sainte-Catherine à l'entreprise HENRY de l'Hôpital pour un montant global de 44 960,03 € TTC.

Chaque cimetière disposera de 15 cases soit un nombre total de 45 cases pouvant chacune accueillir jusqu'à 6 urnes.

Aussi, il est proposé de consentir la mise à disposition d'une case sous la forme d'une location dont le prix à payer par la famille pour une première demande de concession valable sur une durée de 15 ans permettrait d'amortir le coût des travaux.

Ainsi, sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, les tarifs comme suit :

- première concession sur 15 ans : 1 000 € ;
- renouvellement au terme de cette durée pour une période de 5 ans : 100 €.

Point 16 – Aménagement de la rue de l'Etang – 2^{ème} tranche. Convention relative aux opérations d'enfouissement des réseaux de France Télécom.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la requalification de la rue de l'Etang, 2^{ème} tranche, la Régie ENERGIES et SERVICES a entrepris depuis janvier 2008 des travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par la Société BATI TP de Saint-Avold.

De manière concomitante, la Société FRANCE TELECOM a accepté d'accompagner le projet moyennant la constitution d'un dossier dit « d'externalisation », la commune assurant les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

En complément de la délibération du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal est appelé, après avis favorable des membres de la commission des travaux, à accepter la signature d'une convention se traduisant par :

- une participation au financement des « installations » comprenant la fourniture de documents, la validation d'études, la participation aux opérations de réception des ouvrages, les frais de gestion. Cette participation est estimée 1 651 € H.T. impliquant un solde nul et ne faisant pas l'objet de règlement.
- une participation au financement du « câblage » en prenant en charge le financement des prestations études et travaux relatifs au câblage au prorata des 6 appuis communs déposés dans le périmètre de l'opération. Cette participation est estimée à 3 105 € H.T. et sera réglée à la Commune par FRANCE TELECOM après délivrance du certificat de remise des ouvrages.

Le régime de propriété stipule que la Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée, alors que FRANCE TELECOM s'octroie la propriété des câblages et équipements techniques spécifiques.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation de France TELECOM à hauteur de 3 105 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents en vue de l'encaissement de ce montant.

Point 17 – Terrains SAREC – Convention foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre du projet de reconversion de l'ensemble du site de la Papiermühle et du projet d'adjudication d'une partie de cette zone le conseil municipal, par délibération du 19 décembre 2007, avait autorisé Monsieur le Maire à :

- signer un protocole d'étude pour le traitement des espaces dégradés,
- subdéléguer son droit de préemption urbain à l'EPFL pour les terrains concernés par la DIA. (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

Partant de là et afin que l'EPFL puisse poursuivre son intervention, il est nécessaire que la commune signe une convention foncière portant acquisition puis rétrocession des biens en question une fois les travaux de requalification du site achevés.

Aussi, après avis favorable des membres de la commission Environnement, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ladite convention, conformément au projet transmis.

Point 18 – Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2007.

Mme HUE, rapporteur :

Conjointement à l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues en 2007.

CESSIONS

Titre	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Acheteur	Montant
06/08/2007	Terrain Dorf Oberhomburg	S : 9 P : 331	1 a 55 ca	Mme HECHT Marie France	200,00 €
10/10/2007	Maison de retraite Le Hêtre Pourpre	S : 8 P : 177 S : 8 P : 251 S : 8 P : 254	2 a 54 ca 15 a 79 ca 47 a 25 ca	HOSPITALOR	1,00 €
TOTAL DES CESSIONS					201,00 €

ACQUISITIONS

Mandat	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Vendeur	Montant
20/04/2007	Immeuble 2 rue Ste-Catherine	S. : 1 P : 297 S. : 1 P : 298 S. : 1 P : 299 S. : 1 P : 300 S. : 1 P : 60	0 a 34 ca 0 a 45 ca 0 a 44 ca 1 a 36 ca 5 a 53 ca	Consorts THIL	15 000,00 €
20/04/2007	Immeuble 4 rue SteCatherine	S : 1 P : 302 S : 2 P : 79 S : 6 P : 63 S : 6 P : 291 S : 6 P : 292	1 a 79 ca 4 a 50 ca 1 a 63 ca 6 a 09 ca 0 a 07 ca	Consorts BURKART	84 100,00 €

Mandat	Immeuble Bien	Section – Parcelle	Contenance	Vendeur	Montant
13/06/2007	Terrain Kirschpfad	S. : 4 P : 53	8 a 53 ca	Mme DUPRE Maria M. HOESCHEN François	300,00 €
13/06/2007	Terrain Am Alten Weg	S. 13 P : 58	14 a 51 ca	Mme OSTER Yvonne Mme BOUR Georgette Mme GREFF Adrienne	330,00 €
06/08/2007	Terrains Jardins Ouvriers	Divers terrains	18 ha 85 a 51 ca	Charbonnage de France	1,00 €
06/08/2007		Divers terrains	14 ha 36 a 90 ca	Charbonnage de France	55 401,12 €
04/10/2007	Terrain Bochersborn	S : 21 P : 20	19 a 75 ca	Mme BIVERT Danielle M. BIVERT Eric M. BIVERT Stéphane M. BIVERT Bernard Mme WITTICHE Martine M. BIVERT Daniel	452,00 €
04/10/2007	Terrain Schlossgarten	S : 4 P : 30	7 a 21 ca	Mme MICHEL Irène M. MICHEL René	331,66 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					155 915,78 €

Monsieur MULLER demande des renseignements sur les terrains achetés à Charbonnage de France pour un montant de 55 401,12€.

Madame ABRAM répond qu'il s'agit d'un lot de terrains situés à divers endroits, notamment rue de la Crête qui peuvent constituer une réserve foncière à la commune. Elle rappelle que cette acquisition avait été validée en Conseil Municipal.

Point 19 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire :

L'article L. 2121-8 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER fait remarquer que dans le projet de règlement intérieur, il est mentionné que, dans le bulletin municipal, le groupe d'opposition doit disposer d'un « feuillet détachable qui comporte quatre pages au total ».

Madame ABRAM répond que la page dévolue au groupe d'opposition n'est plus détachable et qu'il conviendra de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le projet de règlement intérieur annexé au présent point.

Point 20 – Mise en place d'un chantier jeunes et d'un chantier d'insertion avec l'A.S.B.H.

Mme JULIEN, rapporteur :

Dans le cadre de la politique menée dans le domaine de l'insertion professionnelle, il est proposé de mettre en place pour l'année 2008, un chantier jeune ainsi qu'un chantier d'insertion.

1. Reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2008

A l'instar des années précédentes, il vous est proposé aujourd'hui de reconduire un chantier d'insertion pour une durée d'un an pour l'année 2008 pour l'entretien des espaces verts. Ce chantier concernerait vingt personnes en grande difficulté parmi lesquelles seize bénéficiaires d'un Contrat d'Avenir et d'un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi et quatre jeunes. Ces personnes seront embauchées soit en Contrat d'Avenir, soit en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

L'objectif de ce chantier est double :

- permettre l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle d'un public en grande difficulté.
- améliorer l'environnement de la commune par la réalisation de travaux d'intérêt général.

L'ASBH assurera la maîtrise d'œuvre, le tutorat technique et pédagogique permanent. Elle sera également en charge de la coordination des différents partenaires dans la mesure où elle est le futur employeur.

Chaque chantier constitue un excellent outil d'insertion car il permet aux bénéficiaires de développer leur autonomie sociale et professionnelle, en leur faisant découvrir le monde professionnel. Cette action fera l'objet d'un subventionnement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

A noter que le budget du chantier est en augmentation de 2 %. La participation de la Ville est évaluée à 39 600 € au lieu de 38 500 € en 2007.

2. Reconduction du chantier jeunes

Il vous est également proposé de reconduire le chantier jeunes mené par l'A.S.B.H. en partenariat avec la Mission Locale du Bassin Houiller. Il concerne huit jeunes de la commune pour un chantier de dix mois.

Comme l'année dernière, ces jeunes ont été intégrés dans les différents domaines des services techniques.

Le coût total de cette action s'établit à 111 300 € correspondant aux frais de personnel, aux frais de gestion et au coût du transport. En recettes, on note la participation du CNASEA à hauteur de 61 600 €. Le reliquat de 49 400 € sera pris en charge par la Ville à hauteur de 36 400 € et par l'Etat dans le cadre du C.U.C.S. pour 13 300 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après avis favorable des membres de la commission des affaires sociales, décide à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions avec l'ASBH, qui pourront faire l'objet d'avenant dans le cadre du paiement par dixième conformément à la délibération du 6 février dernier ;*
- *de reverser à l'ASBH la part CUCS concernant le chantier jeunes 2008 ;*
- *de verser les subventions correspondantes pour les deux chantiers à l'ASBH ;*
- *de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2008.*

Point 21 – Participation communale aux ateliers jeunes organisés par l'association A.C.C.E.S.

Mme JULIEN, rapporteur :

Durant les vacances d'hiver, l'association ACCES a organisé deux ateliers jeunes qui ont consisté à réhabiliter et à nettoyer des chemins ruraux. Les deux groupes étaient composés de 7 jeunes âgés de 15 à 17 ans provenant des différents quartiers de la Ville.

L'objectif des jeunes d'ACCES était de permettre le financement d'un séjour durant les vacances d'été ainsi que des sorties en soirée.

La participation financière de la commune s'élève à 458 €, somme à reverser à l'association ACCES et qui correspond à 50 % des dépenses relatives aux bourses, à la collation des jeunes et aux assurances des chantiers. De plus, la Ville a également mis à disposition le matériel et le personnel communal pour l'encadrement technique.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal après avis favorable des membres de la commission des affaires sociales autorise, à l'unanimité, le versement de 458 € à l'association ACCES pour ces deux ateliers jeunes.

Point 22 – Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents.

Mme ABRAM, rapporteur :

Le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaire déjà réalisée pour les agents de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 en actualisant les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Aussi, sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents comme suit :

I - DISPOSITIONS GENERALES

Bénéficiaires : Les personnels territoriaux

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- des agents non titulaires de droit public,
- des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

II - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TRANSPORTS ET A LEUR INDEMNISATION

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services municipaux.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

A – Le recours au véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule personnel, quand l'intérêt du service le justifie. Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

L'agent doit avoir souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels. Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

B – Le recours aux transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique. Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

III – CAS DE PRISE EN CHARGE

A – Mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Frais d'hébergement

Le remboursement est effectué sur la base des frais réels sur présentation du justificatif d'hébergement et dans la limite des plafonds réglementaires. Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles.

L'indemnisation des repas

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles. :

B - Stage

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Ville peut pallier cette carence dans la limite des plafonds réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

C - Cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel de la fonction publique territoriale peuvent être pris en charge à raison d'un aller-retour par année civile; il peut être fait exception à cette limitation dans le cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours.

Le remboursement se fait sur la base du tarif SNCF de 2e classe.

Point 23 – Création de trois postes d'adultes relais et demande de subvention.

Mme JULIEN, rapporteur :

Lors de la séance du 3 mai 2007, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer une demande pour l'obtention d'un poste adulte-relais pour la maison des services.

Il vous est proposé aujourd'hui de faire une demande afin d'obtenir deux postes adultes relais supplémentaires appelés à occuper les fonctions suivantes :

- 1 poste « agent d'ambiance » dans les structures socio-éducatives des quartiers qui aura pour mission principale d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les jeunes qui gravitent dans et autour des centres sociaux.
- 1 poste « correspondant de quartier » qui aura un rôle essentiel pour orienter les jeunes vers les partenaires de la prévention spécialisée, les centres sociaux, la maison des services (point regroupant un point emploi, la mission locale, les assistantes sociales...).

Ces postes sont subventionnés à hauteur de 65 % par l'Etat et le reliquat est à la charge de la Ville. Ces emplois aidés sont signés pour 3 ans, renouvelables deux fois. Le second renouvellement est conditionné à l'embauche des personnes après 9 ans.

Ces deux demandes ont obtenu un avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Forbach.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des affaires sociales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer trois postes d'adultes relais;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour les deux nouveaux postes d'adultes-relais.

Point 24 – Modification du tableau des effectifs.

Mme ABRAM, rapporteur :

La nomination aux grades et emplois de la Fonction Publique Territoriale relève de la compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire.

Par contre, les emplois communaux sont créés par le Conseil Municipal qui en détermine les effectifs.

Aussi, afin de permettre le reclassement en 2008 et 2009 de cinq ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) de 2^{ème} classe, en application du décret du 22 décembre 2006, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs par la création de cinq emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances, autorise à l'unanimité, la création des emplois susvisés.

Point 25 – Extension du foyer Socio-Culturel des Chênes : Avenants à intervenir.

M. BERGMANN, rapporteur :

En date du 4 septembre 2007, la commune a attribué les travaux d'extension du foyer Socio-Culturel des Chênes à la société S.G.B. de Petite-Rosselle pour un montant de 138 736,00 € T.T.C.

Faisant suite à l'incendie criminel du 11 septembre 2007, d'importants dégâts intéressant tous les corps d'état du bâtiment au rez-de-chaussée bas comme au rez-de-chaussée haut ont été constatés.

Les travaux concernant le rez-de-chaussée bas ayant été achevés, la réouverture des installations au public a été permise.

Concernant le rez-de-chaussée haut, les dégâts se montent à 238 716,95 € T.T.C., estimation établie sur la base du devis relatif au marché d'extension du foyer Socio-Culturel des Chênes confié à la Société S.G.B.

Dans un souci de parfaite coordination des travaux de restauration et pour préserver les liens des équipements techniques impliqués du bâti situé au rez-de-chaussée haut, il serait opportun de confier les travaux de restauration à l'entreprise S.G.B. qui assure déjà les travaux en cours. Cette démarche permet également de bénéficier des prix du marché de l'extension du foyer.

Aussi, vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le mardi 8 avril 2008, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de conclure un avenant au marché de travaux précité avec la société S.G.B. pour un montant de 238 716,95 € T.T.C. en plus et autorise M. le Maire à intervenir à sa signature.

Par ailleurs, des avenants devront également être adoptés parallèlement pour les missions de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de Contrôle Technique.

A noter que l'estimation des dégâts réalisée conjointement par la maîtrise d'œuvre, la Société LOGO B de Forbach et la Société S.G.B. de Petite-Rosselle a été examinée par l'expert d'assurances missionné par AXA. Ce dernier nous confirme que l'ensemble des dégâts sera pris en charge par l'assurance.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER souhaite connaître la durée des travaux.

Monsieur BERGMANN indique que la charpente a d'ores et déjà été réalisée, de même que les travaux au rez-de-chaussée bas, à l'exception du local chauffage. Concernant le rez-de-chaussée haut, les travaux débiteront dans les prochains jours et devraient s'achever fin septembre début octobre 2008. Il conclut en précisant que tous les travaux de gros œuvre ont été achevés.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, l'assemblée délibérante approuve également, à l'unanimité, les avenants à ces missions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant avec les différents titulaires.

Point 26 – Construction du complexe socio-sportif Langenberg : demande de subvention FEDER – Détermination du plan de financement.

M. BERGMANN, rapporteur :

Une demande de subvention auprès de la Région Lorraine au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) a été déposée par la Ville. Afin de permettre l'instruction de ce dossier, les services de la Région demandent l'adoption par le Conseil municipal du plan de financement réactualisé.

Aussi au vu de ce qui précède, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant	%
<u>Travaux</u>		<u>Aides publiques :</u>		
Travaux de construction avec fondations spéciales	1 929 529,34 €	Union européenne FEDER	1 100 331,06 €	45,00 %
Aménagement des abords	216 644,93 €	Etat (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire)	30 000,00 €	1,23 %
Equipement	58 520,15 €	Politique territoriale Région / appel à projet	150 000,00 €	6,13 %
S/Total	2 204 694,42 €	Département de la Moselle (PDAU) 2005/2007 1 ^{ère} tranche	388 065,41 €	15,87 %
		Département de la Moselle (PDAU) 2008 2 ^{ème} tranche	42 767,51 €	1,75 %
<u>Honoraires de maîtrise d'oeuvre</u>		Fonds de soutien à l'investissement de la Communauté des Communes de Freyming- Merlebach 2007	88 112,00 €	3,60 %
Mission de maîtrise d'oeuvre	195 725,51 €	Fonds de soutien à l'investissement de la Communauté des Communes de Freyming- Merlebach 2008	76 868,12 €	3,14 %
Mission Ordonnancement et Pilotage du Chantier	30 618,58 €	Centre National de Développement des Sports	80 000,00 €	3,27 %
Mission SPS	2 657,14 €			
Mission de contrôle technique	8 140,00 €			
Plan topographique et parcellaires	3 344,48 €			
S/Total	240 485,71 €	<u>Autofinancement par la Commune</u>	489 036,03 €	20,01 %
TOTAUX	2 445 180,13 €	TOTAUX	2 445 180,13 €	100,00 %

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.